

COMMUNE DE SANTENAY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 4 AVRIL 2016 Salle du Conseil Municipal à 20 h 30

PRESIDENT : Monsieur TUDELA Henri.

SECRETAIRE de SEANCE : Madame CHAPELLE Yvette.

PRESENTS : Mme CHAPELLE Yvette, Mme DUMORD Marie-Laure, Mme MOREY-MÉNAGÉ Sophie, Mme PIAZZON Sandrine.
M. COULON Serge, M. DANIELLE Patrice, M. GIRARDIN Jacques,
M. MARGUIN Michel, M. MILLARD Éric, M. POULIN Robert, Mme TRICOT Estelle,
M. TUDELA Henri, M. VADROT Guy.

ABSENTS – EXCUSES : M. LEGROS Samuel, M. PRIEUR Guillaume.
POUVOIRS : M. PRIEUR Guillaume à M. TUDELA Henri.

DATE de la CONVOCATION : 25/03/2016

DATE de l’AFFICHAGE : 25/03/2016

Lecture du compte rendu de la séance du 9 février 2016 par Mme CHAPELLE Yvette.
Le compte rendu n’appelle pas d’observations.

• COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE :

Suite à la délégation attribuée au Maire afin de passer des marchés publics à procédure adaptée jusqu’à 45 000 €, il est nécessaire de présenter au conseil municipal les décisions prises :

- Décision du 10 mars 2016 : Marché à procédure adaptée avec l’entreprise Patrick Bougenot 20 route d’Epoisses 21460 THOSTES concernant la réfection de l’arbre principal du moulin à vent de Santenay pour un montant de 28 889,00 € HT.

DELIBERATIONS

1. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – EXERCICE 2015 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, adopte le compte de gestion du Budget Principal de la commune de Santenay du receveur pour l’exercice 2015 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Commune de Santenay

Conseil municipal du 4 avril 2016

2. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – EXERCICE 2015 :

Le Conseil Municipal sous la présidence de Serge COULON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par M. Henri TUDELA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré lui donne acte de la représentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	2 285 074,81	108 642,61	-	108 642,61	2 285 074,81
Opérations de l'exercice	1 171 218,31	1 586 168,51	543 993,58	449 805,25	1 715 211,89	2 035 973,76
TOTAUX	1 171 218,31	3 871 243,32	652 636,19	449 805,25	1 823 854,50	4 321 048,57
Part affecté à l'investissement 2014	108 642,61				108 642,61	
Résultats de clôture		2 591 382,40	202 830,94			2 388 551,46
TOTAUX CUMULES	0,00	2 591 382,40	202 830,94			2 388 551,46
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	2 591 382,40	202 830,94			2 388 551,46

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour (présents + pouvoir), 0 voix contre, 0 abstention, adopte le compte administratif du budget principal de la commune de Santenay de l'exercice 2015.

3. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET CENTRE THERMAL – EXERCICE 2015 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour (présents + pouvoir), 0 voix contre, 0 abstention, adopte le compte de gestion du Budget Centre Thermal de Santenay du receveur pour l'exercice 2015 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

4. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET CENTRE THERMAL – EXERCICE 2015 :

Le Conseil Municipal sous la présidence de Serge COULON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par M. Henri TUDELA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré lui donne acte de la représentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	59 025,23	-	26 169,86	-	85 195,09	-
Opérations de l'exercice	12 607,57	5 813,02	8 961,82	-	21 569,39	5 813,02
TOTAUX	71 632,80	5 813,02	35 131,68		106 764,48	5 813,02
Résultats de clôture	65 819,78		35 131,68	-	100 951,46	-
TOTAUX CUMULES	65 819,78	-	35 131,68	-		
RESULTATS DEFINITIFS	65 819,78		35 131,68		100 951,46	-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour (présents + pouvoir), 0 voix contre, 0 abstention, adopte le compte administratif du budget Centre Thermal de Santenay de l'exercice 2015.

5. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET LOTISSEMENT « LES VAUX DESSOUS » – EXERCICE 2015 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour (présents + pouvoir), 0 voix contre, 0 abstention, adopte le compte de gestion du Budget Lotissement « Les Vaux Dessous » du receveur pour l'exercice 2015 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

6. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET LOTISSEMENT « LES VAUX DESSOUS » - EXERCICE 2015 :

Le Conseil Municipal sous la présidence de Serge COULON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par M. Henri TUDELA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré lui donne acte de la représentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,07	-	200 242,85	-	200 242,92	-
Opérations de l'exercice	258 609,68	557 930,51	258 609,68	200 242,85	517 219,36	758 173,36
TOTAUX	258 609,75	557 930,51	458 852,53	200 242,85	717 462,28	758 173,36

Résultats de clôture	-	299 320,76	258 609,68	-	-	40 711,08
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	
TOTAUX CUMULES	-	-		-		
RESULTATS DEFINITIFS	-	299 320,76	258 609,68		-	40 711,08

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour (présents + pouvoir), 0 voix contre, 0 abstention, adopte le compte administratif du budget lotissement « Les Vaux Dessous » de l'exercice 2015.

7. BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2016 - AFFECTATION DES RESULTATS 2015 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour (présents + pouvoir), 0 voix contre, 0 abstention, décide, sur proposition du Maire, d'affecter le résultat précédemment indiqué comme suit :

- affectation au déficit de la section d'investissement (compte 001) d'un montant de 202 830,94 €,
- affectation de l'excédent de fonctionnement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) pour un montant de 202 830,94 €,
- affectation à l'excédent de fonctionnement après déduction du compte 1068 (compte 002) pour un montant de 2 388 551,46 €.

8. BUDGET CENTRE THERMAL 2016 - AFFECTATION DES RESULTATS 2015 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour (présents + pouvoir), 0 voix contre, 0 abstention, décide, sur proposition du Maire, d'affecter le résultat précédemment indiqué comme suit :

- affectation au déficit de la section d'investissement (compte 001) pour 35 131,68 €,
- affectation au déficit reporté (compte 002) pour 65 819,78 €.

9. BUDGET LOTISSEMENT « LES VAUX DESSOUS » 2016 - AFFECTATION DES RESULTATS 2015 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour (présents + pouvoir), 0 voix contre, 0 abstention, décide, sur proposition du Maire, d'affecter le résultat précédemment indiqué comme suit :

- affectation au déficit de la section d'investissement (compte 001) pour 258 609,68 €,
- affectation à l'excédent de fonctionnement pour un montant de 299 320,76 €.

10. AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT - DELAI D'AMORTISSEMENT :

La subvention d'équipement concerne notamment les subventions d'équipement au SICECO, le versement des sommes est imputé en section d'investissement au chapitre 204. En 2015, une subvention d'équipement d'un montant de 197 022,79 € a été imputée au compte 2041582 au SICECO pour les travaux d'enfouissement de l'éclairage public (fin des travaux rue de Narosse, rue du Rognier et début des travaux à l'entrée du village).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'amortir la subvention d'équipement en cinq années pour la dépense effectuée en 2015 au compte 2041582 d'un montant de 197 022,79 € sur 5 ans, soit :

En 2016 : 39 405 €,

En 2017 : 39 405 €,

En 2018 : 39 405 €,

En 2019 : 39 405 €,

En 2020 : 39 403 €.

Et suivant les écritures ci-dessous en 2016:

Dépense de fonctionnement :	chapitre 042	article 6811	39 405,00 €
Recette d'investissement :	chapitre 040	article 28041582	39 405,00 €

11. IMPOTS LOCAUX - VOTE DES TAUX 2016 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, fixe les taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit :

TAXES	Taux 2015	Bases 2016	Taux 2016	Produit
FNB	10,47 %	296 400	10,47 %	31 033
FB	8,65 %	962 900	8,65 %	83 291
TH	4,79 %	1 179 000	4,79 %	56 474
TOTAL				170 8

12. BUDGET PRIMITIF 2016 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE :

M. le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour (présents + pouvoir), 0 voix contre, 0 abstention, adopte le budget primitif du budget principal de la commune de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

Budget Commune :

Section d'investissement dépenses et recettes : 1 068 131 €

Section de fonctionnement dépenses et recettes : 3 840 117 €

13. BUDGET PRIMITIF 2016 - CENTRE THERMAL :

M. le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour (présents + pouvoir), 0 voix contre, 0 abstention, adopte le budget primitif du budget centre thermal de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

Budget Centre Thermal :

Section d'investissement dépenses et recettes : 140 946 €

Section de fonctionnement dépenses et recettes : 221 616 €

14. BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET LOTISSEMENT « LES VAUX DESSOUS » :

M. le maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour (présents + pouvoir), 0 voix contre, 0 abstention, adopte le budget primitif du budget lotissement « Les Vaux Dessous » de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

Budget lotissement « Les Vaux Dessous » :

Section d'investissement dépenses et recettes : 995 830 €

Section de fonctionnement dépenses et recettes : 1 105 830 €

15. PISCINE - SAISON 2016 - Tarifs, horaires et dates de l'ouverture de la piscine :

Dans le cadre de la préparation de la saison piscine 2016, et suite à la réunion de la commission Loisirs du 15 mars 2016, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur différents points :

- Tarifs de la piscine :

- ✓ Gratuit jusqu'à 5 ans. Accompagnement obligatoire par une personne de plus de 16 ans.
- ✓ Enfants de 6 à 11 ans : 1,50 €
- ✓ Enfants à partir de 12 ans : 2,50 €
- ✓ Adultes : 2,50 €
- ✓ Cartes abonnés 10 entrées enfants : 10,00 €
- ✓ Cartes abonnés 10 entrées adultes : 20,00 €
- ✓ Tarif accompagnateur : 1,50 €

- Horaires d'ouverture de la piscine :

La piscine municipale sera ouverte du **samedi 28 mai 2016 au mercredi 31 août 2016.**

Les heures d'ouverture de la piscine sont les suivantes :

- ❖ Du 28 mai au 5 juillet :

- lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 15 h 30 à 19 h 30.
- Mercredi : fermeture de la piscine.
- Samedi et dimanche : de 13 h 30 à 19 h 30.

- ❖ Du 6 Juillet au 31 août :

- Lundi et mardi : de 12 h 30 à 20 h 00.
- Mercredi à dimanche : de 10 h 30 à 20 h 00.

- ❖ De 9 h à 10 h 30 à compter du 6 juillet du mercredi au dimanche: la piscine sera uniquement ouverte aux personnes qui prennent des leçons de natation ou de plongée.

- Leçons : les horaires pour les leçons de natation sont uniquement de 9 h 00 à 10 h 30 à compter du 6 juillet 2016 et du mercredi au dimanche. Les maîtres nageurs gèrent eux-mêmes les leçons mais ils doivent afficher clairement les tarifs des leçons de manière à informer les usagers de la piscine. Le nombre des entrées au cours de cette période sera dénombré.

- Local sécurité : le local doit être libre d'accès à tout instant durant la période d'ouverture de la piscine. La gestion de la pharmacie de la piscine est assurée par M. Patrice DANIELLE. Un cahier de soins sera tenu par tout intervenant à la piscine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide, de modifier les tarifs pour 2016 comme indiqué ci-dessus, de fixer la date d'ouverture de la piscine du 28 mai au 31 août 2016 aux horaires détaillés ci-dessus, de rappeler et préciser la gestion des leçons par les maîtres nageurs, de rappeler les consignes de sécurité et de la mise en place d'un cahier de soins pour le suivi et la gestion de la pharmacie.

16. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC « L'ETAPE DE SANTENAY » - VALIDATION DES TARIFS DU SERVICE PUBLIC :

Les tarifs proposés par la société ABV pour la période du 2 avril 2016 au 30 octobre 2016 sont les suivants :

Activité Hôtellerie – période du 2 avril 2016 au 30 octobre 2016:

TARIFS PAR CHAMBRE	Tarifs publics individuels	Tarifs groupes ≥ 18 personnes	Modulation tarifs *	
			Mini semaine	Maxi
		- 10 %		
Chambre 1 personne	66,00 €	59,40 €	56,10 €	79,20 €
Chambre 2 personnes	79,00 €	71,10 €	67,15 €	94,80 €
Chambre 3 personnes	95,00 €	85,50 €	80,75 €	114,00 €
Chambre 4 personnes	108,00 €	97,20 €	91,80 €	129,60 €
PETIT DEJEUNER	9,00 €	9,00 €		
FORFAITS DEMI PENSION (vin café compris)	Tarifs publics individuels	Tarifs groupes ≥ 18 personnes	Modulation tarifs *	
			Mini semaine	Maxi
Par personne – chambre individuelle	75,90 €	73,90 €	64,50 €	91,00 €
Par personne – chambre double	55,20 €	53,20 €	46,50 €	66,00 €
Par personne – chambre triple ou quadruple	49,90 €	46,90 €	42,50 €	59,00 €

* : la modulation tarifaire est mise en application en fonction de la loi de l'offre et de la demande par une adéquation du prix de vente par période.

Activité Restauration – période du 2 avril 2016 au 30 octobre 2016 :

TARIFS	Tarifs publics individuels	Tarifs groupes ≥ 18 personnes	En terrasse
Formule du jour « entrée/plat ou plat/dessert »	13,00 €	13,00 €	15,00 €
Menu complet du jour : entrée – plat - dessert	15,00 €	15,00 €	17,00 €
Plat du jour	10,00 €	10,00 €	12,00 €
¼ vin (rouge ou blanc courant)	3,00 €	3,00 €	3,50 €
Salade repas	10,00 €	10,00 €	10,00 €

Activité Bar – période du 2 avril 2016 au 30 octobre 2016:

Apéritifs et digestifs	cl	En salle	En terrasse
Anis	2	2,30 €	2,80 €
Suze Campari	6	3,50 €	4,00 €
Martini Vermouth	6	3,50 €	4,00 €
Kir	11	3,50 €	4,00 €
Whiskies blend courants	2	3,00 €	3,50 €
Whiskies blend courants	4	4,00 €	4,50 €
Pur Malt Irish – Bourbon courants	4	6,50 €	7,00 €
Whiskies vieux	4	6,50 €	7,00 €
Accompagnement alcool (soda, tonic, jus de fruit)		1,00 €	1,10 €
Rhum Gin Vodka	4	4,00 €	4,50 €
Rhum vieux	4	6,50 €	7,00 €
Marc Armagnac Cognac courants	4	5,00 €	5,50 €
Marc Armagnac Cognac VSOP	4	7,00 €	7,50 €
Liqueurs	4	4,50 €	5,00 €
Eaux de Vie Blanches	4	5,00 €	5,50 €
Cocktails divers (short ou long drink)	4	5,50 €	6,00 €
Boissons Brasserie	cl	En salle	En terrasse
Bière pression	25	3,00 €	3,50 €
Bière pression	50	6,00 €	7,00 €
Bière courante	25	3,50 €	4,00 €
Panaché	25	2,80 €	3,30 €
Tonics divers	33	2,80 €	3,30 €
Sirop à l'eau	20	1,80 €	2,30 €
Limonade	33	2,50 €	3,00 €
Diabolo	20	2,80 €	3,30 €
Boissons chaudes	cl	En salle	En terrasse
Expresso		1,30 €	1,50 €
Double Expresso		2,60 €	3,00 €
Décaféiné		1,30 €	1,50 €
Infusions		2,40 €	2,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide, de valider les tarifs du service public de l'espace d'animation, bar, restaurants et hôtellerie dit « L'Etape de Santenay » comme indiqué ci-dessus.

17. AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - Changement du statut du bureau d'étude – Avenant n° 1 :

Par délibération n° 2015-068 du 13 octobre 2015, le conseil municipal a désigné le bureau d'étude chargé de l'AVAP, l'Agence Gilles Maurel mandataire du groupement, 91 rue d'Angivillier 78120 Rambouillet. Par courrier du 29 février 2016, l'Atelier URBANOVA a fait part d'une modification de ses statuts en SAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver l'avenant n° 1 au marché n° 201510 relatif à la relance du marché de mission d'élaboration d'aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine avec le mandataire du groupement conjoint Agence Gilles Maurel, d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1.

Commune de Santenay

Conseil municipal du 4 avril 2016

**18. MARCHE PUBLIC – CONSTRUCTION D’UN LOCAL TENNIS –
LOT 4 MENUISERIES INTERIEURES – AVENANT N° 1 –
AUTORISATION DE SIGNATURE :**

Lors de l'exécution des travaux, il est apparu la nécessité de prévoir une porte devant le chauffe-eau, dimension 2040 x 480. Cette modification entraîne une PLUS VALUE du marché d'un montant de 221,20 € HT. Le dépassement représente 1,78 % du marché initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de conclure l'avenant n° 1 du marché de travaux de construction d'un local tennis pour le lot 4 Menuiseries intérieures dans les conditions suivantes : l'avenant n° 1 d'augmentation du marché initialement fixé à 12 436,96 € HT lors du marché notifié le 31 août 2015 avec l'entreprise SARL MENUISERIE REMOND 48 avenue de Tavaux 21800 Chevigny-Saint-Sauveur. Le nouveau montant du marché s'élève à 12 658,16 € HT ; d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant n° 1 du marché public de travaux de construction d'un local tennis avec l'entreprise SARL MENUISERIE REMOND 48 avenue de Tavaux 21800 Chevigny-Saint-Sauveur ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

**19. MARCHE PUBLIC – REHABILITATION D’UN LOGEMENT 38
PETITE RUE – LOT 2 CHARPENTE COUVERTURE – AVENANT
N° 1 – AUTORISATION DE SIGNATURE :**

Lors de l'exécution des travaux, il est apparu la nécessité de prévoir un recalage de chevrons 6 x 8. Cette modification entraîne une PLUS VALUE du marché d'un montant de 585,00 € HT. Le dépassement représente 3,05 % du marché initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de conclure l'avenant n° 1 du marché de réhabilitation d'une maison d'habitation au 38 Petite Rue à Santenay pour le lot 2 Charpente couverture dans les conditions suivantes : l'avenant n° 1 d'augmentation du marché initialement fixé à 19 204,94 € HT lors du marché notifié le 26 juin 2015 avec l'entreprise SARL José DE SOUSA rue d'Auvoux 71150 DEMIGNY. Le nouveau montant du marché s'élève à 19 789,94 € HT ; d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant n° 1 du marché public de travaux de réhabilitation d'une maison d'habitation au 38 Petite Rue à Santenay avec l'entreprise SARL José DE SOUSA rue d'Auvoux 71150 DEMIGNY ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

**20. MARCHE PUBLIC – REHABILITATION D’UN LOGEMENT 38
PETITE RUE – LOT 3 MENUISERIE BOIS – AVENANT N° 1 –
AUTORISATION DE SIGNATURE :**

Lors de l'exécution des travaux, il est apparu la nécessité de prévoir une trappe de visite supplémentaire. Cette modification entraîne une PLUS VALUE du marché d'un montant de 121,00 € HT. Le dépassement représente 0,56 % du marché initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de conclure l'avenant n° 1 du marché de réhabilitation d'une maison d'habitation au 38 Petite Rue à Santenay pour le lot 3 Menuiserie bois dans les conditions suivantes : l'avenant n° 1 d'augmentation du marché initialement fixé à 21 654,48 € HT lors du marché notifié le 13 septembre 2015 avec l'entreprise SARL Menuiserie Labille J et C 177 avenue Boucicaut 71100 Chalon-sur-Saône. Le nouveau montant du marché s'élève à 21 775,48 € HT ; d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant n° 1 du marché public de travaux de réhabilitation d'une maison d'habitation au 38 Petite Rue à Santenay avec l'entreprise SARL Menuiserie Labille J et C 177 avenue Boucicaut 71100 Chalon-sur-Saône ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

21. MARCHE PUBLIC – REHABILITATION D’UN LOGEMENT 38 PETITE RUE – LOT 4 PLATRERIE PEINTURE – AVENANT N° 1 – AUTORISATION DE SIGNATURE :

Lors de l’exécution des travaux, il est apparu la nécessité de prévoir la modification de la contre cloison BA 13 collé en contre cloison à 1 plaque BA 13 type A par parement sans isolant, l’habillage du wc suspendu. Cette modification entraîne une PLUS VALUE du marché d’un montant de 459,10 € HT. Le dépassement représente 1,98 % du marché initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents, décide de conclure l’avenant n° 1 du marché de réhabilitation d’une maison d’habitation au 38 Petite Rue à Santenay pour le lot 4 Plâtrerie Peinture dans les conditions suivantes : l’avenant n° 1 d’augmentation du marché initialement fixé à 23 071,91 € HT lors du marché notifié le 26 juin 2015 avec l’entreprise SAS ALLOUIS 627 b rue de la Pièce Léger 21160 Marsannay-la-Côte. Le nouveau montant du marché s’élève à 23 531,01 € HT ; d’autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer l’avenant n° 1 du marché public de travaux de réhabilitation d’une maison d’habitation au 38 Petite Rue à Santenay avec l’entreprise SAS ALLOUIS 627 b rue de la Pièce Léger 21160 Marsannay-la-Côte ainsi que tous documents s’y rapportant pour leur exécution.

La délibération n° 2016-030 Fixation du loyer de la maison 38 Petite Rue est retirée de l’ordre du jour de la séance du conseil municipal. Après discussion, il apparaît que les éléments permettant de prendre une décision sur le montant du loyer ne sont pas complets.

22. ACQUISITION D’UN TERRAIN AU LIEU DIT « Le Village » :

Vu le courrier du Domaine Jessiaume en date du 14 mars 2016 confirmant l’accord du propriétaire concernant la vente de la parcelle désignée ci-dessus pour un montant de 15 000 euros, à charge pour la commune d’acquitter les frais de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents, décide d’acquérir pour un montant de 15 000 euros la parcelle située au lieu dit « Le Village » à Santenay, cadastrée section AB n° 164 d’une superficie de 6 ca 98 ca ; de dire que le terrain est acquis en vue de constituer une réserve foncière, de dire que les frais d’acquisition de notaires seront à la charge de la commune, d’autoriser le Maire ou à défaut le premier adjoint, à signer l’acte authentique à intervenir et tous les documents s’y rapportant.

23. CONTRAT PARTICULIER PORTANT OCCUPATION DU LOCAL EN GARE DE SANTENAY NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS :

Une nouvelle convention actualisée, dont les principales caractéristiques ont été présentées en information au conseil municipal du 31 août 2015, est présentée. La redevance annuelle de location est de 2 200 € HT plus le forfait impôts taxes annuels de 336 €HT pour une surface de 140 m² pour une durée de 7 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents, décide d’approuver le contrat particulier portant occupation d’un local en gare de Santenay non constitutive de droits réels comme présenté ci-dessus, d’autoriser le Maire ou son représentant à signer avec SNCF Mobilités le contrat particulier portant occupation d’un local en gare de Santenay non constitutive de droits réels.

24. FORET COMMUNALE – ADHESION AU CONTRAT GAILLARD-RONDINO POUR LE LOT DE PIN NOIR :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de solliciter l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2016 de la parcelle n° 7i de 1 ha 34 ca de type IBO ; de la destination des coupes réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2016 concernant l'adhésion au Contrat Gaillard-Rondino pour le lot de Pin Noir. Le conseil municipal, après avoir examiné (dans le respect des règles de confidentialité imposées par le secret des affaires) le texte du contrat d'approvisionnement de la Société Gaillard-Rondino, qui lui a été présenté par l'Office National des Forêts, décide :

a) d'approuver la vente de gré-à-gré, dans le cadre de ce contrat d'approvisionnement, des parcelles 1 et 22 (essence PIN NOIR et volume estimé à 300 m3) de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette 2016,

b) d'accepter toutes les clauses techniques et financières du contrat d'approvisionnement
c) que la vente se fera par les soins de l'ONF, dans le cadre de ce contrat d'approvisionnement par une vente de bois sur pied à la mesure.

Le conseil municipal décide d'accepter sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers de clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière ; d'interdire la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôts, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ; d'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

25. REVERSEMENT DES CONTRIBUTIONS AUX ELECTIONS REGIONALES DES 6 ET 13 DECEMBRE 2015 :

Il est proposé au Conseil Municipal de répartir les indemnités versées par l'Etat pour les dépenses occasionnées lors des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015 aux agents ayant participé à ces élections.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'attribuer à Mme Nadine MOINGEON et à M. Laurent TERREAU la somme de 98,63 € chacun.

26. SICECO RAPPORT D'ACTIVITE - EXERCICE 2014 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2014 du SICECO.

QUESTIONS DIVERSES:

Néant.

INFORMATIONS:

- Projet du centre thermal : le délégataire de service public portant sur la construction du centre thermal a rencontré le 15 mars 2016 des représentants de la Caisse des Dépôts et Consignations, une étude financière est en cours. Une réponse sera apportée en mai. Le 25 mars 2016, une réunion s'est tenue au Conseil Régional avec le délégataire, qui doit solliciter une demande de subvention.
- Un diagnostic de video-protection de la commune est présenté au conseil municipal.
- Concernant la circulation de véhicules au lieu-dit « La Montagne », un arrêté du 6 août 1986 interdit formellement la circulation des véhicules sur des chemins précis. Suite aux travaux de création de la route forestière, un projet d'arrêté actualisé est présenté, pour avis, au conseil municipal, qui donne un avis favorable.

- Une visite de la forêt communale est organisée pour les élus du conseil municipal le mercredi 13 avril 2016 à 9 h 30 avec le représentant de l'ONF.
- Mise en place d'un panneau Stop au carrefour de la rue des Buis et de la rue des Petits Sentiers.
- Instauration définitive d'un sens unique de circulation Chemin sous le Seurre sur une distance de 20 mètres.
- Sites à chauves-souris à Santenay : une prospection complémentaire a été réalisée dans le secteur de la Grande Chaume. Ce site, de moindre importance, mérite un suivi occasionnel.
- Présentation du projet « Vintage Bel Air », présenté aux élus de Santenay.
- Le conseil municipal est sollicité pour avis sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section AO n° 19 située lieudit « Les Potets » afin de constituer un cheminement doux entre la rue du Potet et l'avenue des Sources. Le conseil municipal est favorable à cette acquisition au prix fixé par le service des domaines.
- Croix du cimetière : après constat de fissures sur la croix et déchaussement de pierres, il est proposé de restaurer ce bien classé monument historique. Sur proposition de la DRAC, des devis seront demandés auprès de restaurateurs spécialisés. Le conseil municipal approuve cette opération de restauration.
- Remerciement des associations Club de l'Amitié, Amicale des Donneurs de Sang de Chagny, Toujours Femme, Contraste, ACHS, Bleuets de France pour l'attribution d'une subvention.
- Remerciements de la famille Gutrin suite au décès de Mme Renée Gutrin, et de la famille Lhenry suite au décès de Mme Micheline Lhenry.
- Distribution de composteurs : le mercredi 27 avril de 14h à 17 h à la Maison de l'Intercommunalité 14 rue Philippe Trinquet à Beaune.
- Collecte des ordures ménagères pour les riverains des Tilles : la Communauté d'Agglomération transmet aux riverains un courrier informant le début de la collecte par le SIRTOM de Chagny semaine 14.
- Aménagement de l'aire de loisirs à proximité de la piscine et des terrains de tennis. Une étude de faisabilité réalisée en 2013 est présentée. Le projet reçoit un avis favorable.
- Une demande pour recevoir le WIFI à l'espace associatif est présentée par des conseillers municipaux.
- Demande de création de passages piétons Place du Jet d'Eau : M. le Maire rappelle que la Place du Jet d'Eau est en zone 30 et que les passages piétons n'ont pas lieu d'être car le piéton est prioritaire.

Fin de séance à 00 h 40 mn.